

délibération :
D_2025_5_10

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 01 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 26 Juin 2025

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) : Madame AUPY Jocelyne

Objet : Décision modificative N°1 : prise en compte de la modification de la participation versée au SIVOS ATAV

Excusé(s) : Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget comme suit, pour tenir compte de l'augmentation de la participation versée au SIVOS ATAV pour l'année 2025 :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante

65568 - Autres contributions

+ 2 100,00€

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

023 - Virement à la section d'investissement (ordre)

- 2 100,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses

Opération 50 - Résidence senior

Chapitre 23 - immobilisations en cours

2313 - Constructions

- 2 100,00€

Recettes

OPFI - Opération financière

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement

021 - Virement de la section de fonctionnement

- 2 100,00€

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 01/07/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

